

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE
..*.*.*

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU NORD BASSE-TERRE
-***-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session Ordinaire De Janvier 2024

Délibération

N°CC/2024/01/36

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin et en visioconférence sous la présidence d'Adrien Baron, premier vice-président,

Présents : Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Bruno FELICIANNE - Annick ABELA - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Absents excusés : Guy LOSBAR - Jeanny MARC-MATHIASIN

2 - FEV. 2024

Absents : - Fauvert SAVAN - Ketty DELVER - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Edmée MAURIELLO - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Henri JOTHAM - Joël HILAIRE - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON -

- publication sur le site
Internet ou,

Votants : 22

09 FEV. 2024

Secrétaire de séance : Nestor LUCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 7 SEPTEMBRE, 18 OCTOBRE ET 7 NOVEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Sainte-Rose,
Le 25/01/2024

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

CANBT - Délibération n° CC/2024/01/36 du 25/01/2024 1

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20240202-CC20240136-A1
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 22
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Nombre de voix pour : 22
- Nombre d'abstentions :

ARTICLE 1 : D'approuver les procès-verbaux des 7 septembre, 18 octobre et 7 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.